



VOYAGER AVEC LA CARTE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »

Par **Mathieu131313**, le **27/03/2019 à 14:59**

Bonjour,

Je suis Français, ma copine Argentine, et nous allons nous pacser puis faire une demande de carte de séjour vie privée et familiale pour qu'elle puisse travailler en France. Cette carte lui permettra-t-elle de voyager dans l'UE sans problème? Si oui pour quelle durée et quel justificatif présenter à l'étranger en cas de contrôle?

Merci par avance pour vos réponses.

Mathieu

Par **youris**, le **27/03/2019 à 18:13**

bonjour,

[quote]

Si vous êtes citoyen d'un pays hors UE (qui ne fait pas partie des listes précédentes), vous pouvez également voyager sans visa dans tout l'espace Schengen, ainsi qu'en Bulgarie, en Roumanie, en Croatie et à Chypre, si vous possédez un **titre de séjour valide** émis par un Etat membre de Schengen (par exemple une carte de séjour temporaire ou une carte de résident de 10 ans en France), pour un séjour de courte durée (90 jours maximum).

[/quote]

source: <https://www.touteurope.eu/actualite/voyager-en-europe-et-dans-l-espace-schengen-quand-faut-il-un-visa.html>

salutations

Par **Mathieu131313**, le **27/03/2019 à 18:55**

Bonjour Youris et merci de votre réponse.

Pour obtenir la carte de séjour il nous faut justifier l' "ancienneté de la présence et de votre vie de couple en France". Hors nous sommes en couple en Argentine depuis 6 ans et vivons

ensemble depuis 2 ans (nous pouvons le justifier par le contrat de location), mais n'avons pas de vis en commun sur le territoire Français.

Pensez-vous qu'elle est quand même éligible pour obtenir la carte de séjour ou est-il nécessaire de prouver une vie en France?

Merci par avance.

Mathieu